



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Dominique BERTHONNEAU

Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 14 octobre 2020

Tél. : 02.47.70.81.66

Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 08 octobre 2020

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS
LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-12 DU CODE DE L'URBANISME
ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes
de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Communauté de Communes
Le Chêne Baudet
37360 Saint-Antoine-du-Rocher

1-3 – Référence du dossier : PLU de Marray

1-4 – Objet du dossier : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Marray

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-12 du Code de l'Urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

3 - 1 – Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Madame Bénédicte CHABANEIX, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens Centre
- Monsieur Daniel BORDIER, représentant le Président de la Coordination Rurale 37

Pouvoirs :

- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir à la représentante du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Baptiste DUPIN représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)

IV- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification n° 2 du PLU de Marray : (avis simple)

- Vu les dispositions de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme qui permettent de définir réglementairement la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N d'un PLU,
- Considérant que le projet consiste à adapter le règlement écrit des zones A et N du PLU de Marray approuvé en 2005 pour autoriser la réalisation d'extensions et d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes,
- Considérant que le projet prévoit des extensions, pour les habitations existantes avec une emprise au sol inférieure ou égale à 100 m²,
- Considérant que le projet prévoit des annexes, pour les habitations existantes, d'une superficie maximale de 100 m² implantées à une distance de 30 mètres de l'habitation existante, avec un nombre d'annexes limité à deux,
- Considérant que le projet prévoit la réalisation d'abris de jardin limitée à 15 m² avec une implantation à moins de 50 mètres de la construction principale,
- Considérant que le projet autorise les constructions de piscine sans limitation d'emprise et implantée à une distance de 20 mètres de la construction principale à usage d'habitation.

1 Avis :

Le projet recueille **14** votes favorables et **2** votes défavorables sur **16** votants au titre des articles L.151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet un avis **favorable** au regard de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif à l'extension des maisons d'habitation et leurs annexes en zones A et N **à condition** que le document soit conforme à la doctrine de la DDT 37 :

- que les extensions devront être limitées à 40 % de l'emprise au sol de la construction principale à usage d'habitation sans jamais dépasser 100 m²
- que les annexes dont les abris de jardin devront être limités à 30-40 m² sauf les piscines et implantés à une distance de 15 à 20 mètres de la construction principale à usage d'habitation.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et
par délégation**

Le président de séance

Signé

Xavier ROUSSET